



Nations
Unies



Tribunal Pénal
International pour
l'ex-Yougoslavie

Le TPIY en bref



Lundi 4 décembre 2006

Temps forts du 20/11/2006 au 01/12/2006 No. 03

22 novembre

Visite virtuelle du Quartier Pénitentiaire

Le Tribunal lance sur son site Internet une vidéo de sept minutes consacrée au Quartier Pénitentiaire. Ce film, commenté en anglais (les bandes-son en français et BCS sont en cours de préparation), montre les cellules, les parties communes aux détenus, les parloirs, l'infirmierie, les installations sportives, la salle de recueillement ainsi que les salles de classe et d'ergothérapie.

Cette vidéo complète la page du site décrivant, photos à l'appui, le Quartier Pénitentiaire. Cette page est disponible en français sous la rubrique Le Tribunal en un coup d'œil : <http://www.un.org/icty/glance-ff/index.htm>

23 novembre

Conclusion de l'affaire Blaškić

La Chambre d'appel met un terme définitif à l'affaire contre Tihomir Blaškić en rejetant la requête de l'Accusation pour une révision de l'arrêt du 29 juin 2004.

Un communiqué de presse, comprenant un lien vers la version électronique de la décision de la Chambre d'appel, est disponible : RH/MOW/1128e à <http://www.un.org/icty/latest-f/index-f.htm>

27, 29 et 30
novembre, et 1er
décembre

Šešelj : la Chambre impose un avocat, ouvre le procès et suspend les audiences

Le procès de Vojislav Šešelj s'ouvre en l'absence de l'accusé, qui s'abstient de prendre nourriture et médicaments depuis le 10 novembre et qui refuse d'apparaître en cour. En conséquence, la Chambre de 1ère instance met fin à la possibilité pour l'accusé de se défendre lui-même et ordonne que ses avocats d'appoint [Me Hooper et Me O'Shea] se chargent de la conduite de la défense. Une fois la déclaration liminaire de l'accusation terminée, le mardi 28, le procès est ajourné jusqu'au mercredi 6 décembre, comme initialement prévu.

Le 29 novembre, l'accusé est transféré à l'hôpital pénitentiaire.

Le 30 novembre, le Tribunal se dit « extrêmement inquiet de l'attitude de l'accusé Vojislav Šešelj qui, refusant d'accepter de la nourriture, de prendre des médicaments et de recevoir des soins, alors qu'il est sous la garde du Tribunal, met gravement en danger sa santé. »

Le 1er décembre, la Chambre de 1ère instance ordonne la suspension des audiences.

28 novembre

100^{ème} AFFAIRE CONCLUE :

Simić condamné à 15 ans par la Chambre d'appel

La Chambre d'appel admet une partie des motifs d'appel avancés par Blagoje Simić contre le jugement en 1ère instance du 17 octobre 2003, et réduit sa peine de 17 à 15 ans. L'affaire Simić devient ainsi la centième conclue par le Tribunal (voir l'encadré en page 3).

Le résumé de l'arrêt est disponible comme suit :

<http://www.un.org/icty/pressreal/2006/p1130f-summary.htm>

28 novembre

D. Milošević en procès à partir du 10 janvier 2007

Coaccusé de Stanislav Galić dans l'affaire du siège de Sarajevo (voir article en page 2), Dragomir Milošević est accusé de trois chefs de violations des lois ou coutumes de la guerre (terreur et attaques contre des civils) et de quatre chefs de crimes contre l'humanité (meurtres et actes inhumains).

En juillet 2005, la Formation de Renvoi avait rejeté la demande du Procureur de transférer l'affaire contre D. Milošević aux autorités de Bosnie-Herzégovine. Elle avait estimé que la gravité des crimes reprochés à l'accusé et son niveau de responsabilité, notamment pris ensemble en compte, exigent que le procès dans cette affaire se tienne à La Haye.

[30 novembre](#)

Le Procureur à Sarajevo

Carla Del Ponte s'entretient avec le Haut Représentant, Christian Schwarz-Schilling, et avec les membres de la Présidence Tripartite de Bosnie-Herzégovine, Nebojša Radmanović, Haris Silajdžić and Željko Komšić.

[30 novembre](#)

PREMIERE IMPOSITION DE LA PEINE MAXIMALE :

Galić condamné à la prison à vie par la Chambre d'appel

Ancien officier de l'Armée des Serbes de Bosnie, Stanislav Galić est condamné à la prison à vie pour son rôle dans la campagne de bombardement et de tirs embusqués visant la population civile de Sarajevo, entre septembre 1992 et août 1994. Rejetant tous les motifs d'appel avancés par S. Galić, la Chambre d'appel note que la Chambre de 1ère instance s'est appuyée sur une pléthore d'éléments de preuve pour démontrer que le but premier du siège de Sarajevo était de terroriser la population civile et que S. Galić, qui était à l'époque le commandant du Corps Sarajevo-Romanija (SRK), était animé de l'intention de semer la terreur parmi les habitants, cibles d'attaques délibérées de la part du SRK. Ils furent attaqués tandis qu'ils jardinaient, faisaient leurs courses, se déplaçaient, ou assistaient à des funérailles. Les enfants étaient visés pendant qu'ils jouaient ou déambulaient dans la rue. Eu égard à la peine de 20 ans de prison imposée à l'accusé, la Chambre d'appel estime que la Chambre de 1ère instance, bien qu'elle n'ait pas commis d'erreur de fait et ait correctement appliqué les principes guidant la détermination d'une peine, avait imposé une peine déraisonnable et manifestement injuste qui sous-estimait la gravité du comportement criminel de Stanislav Galić.

Le résumé de l'arrêt est disponible comme suit :

<http://www.un.org/icty/pressreal/2006/p1131f-summary.htm>

**UNE PREMIERE AU SEIN DU SYSTEME ONU SIEN :
LE TRIBUNAL A PROCÉDÉ À 28 DONATIONS D'ÉQUIPEMENTS AMORTIS**

Née d'une initiative personnelle de la part du Chef de l'Unité des Transports et de la Logistique du Tribunal, une Unité de Transfert des Biens (UTB) a été établie au sein de la Section des Services Généraux. Elle est responsable de l'organisation, du planning et de la disposition des biens et équipements amortis.

Procéder à des donations illustre parfaitement l'ambition de l'UTB de transférer certains des biens amortis d'une façon transparente et responsable. Les donations profitent principalement à des organisations aux ressources limitées ou à des organisations actives dans les domaines de la justice ou de l'aide humanitaire ; mais les écoles, les universités, les bibliothèques, les hôpitaux, les orphelinats, les juridictions locales, les entreprises informatiques, les associations de victimes font aussi partie des bénéficiaires potentiels. Ces derniers se trouvent tous dans l'ex-Yougoslavie.

A ce jour, l'Unité a réalisé 28 donations à diverses organisations situées en Bosnie-Herzégovine, en Serbie, en Macédoine, au Kosovo et en Croatie. Si du matériel informatique a constitué l'essentiel des biens transférés, ont également été donnés un minibus (à un orphelinat de Pristina, au Kosovo) ainsi qu'un minibus et des équipements de lutte contre le feu à des brigades de sapeurs-pompiers en Croatie et en Bosnie-Herzégovine.

Tous les biens donnés sont en parfait état de marche, et sont régulièrement transportés par la route depuis La Haye vers l'ex-Yougoslavie

L'Unité de Transfert des Biens du TPIY est une première au sein du système onusien.

LE TPIY A CLOS LES PROCÉDURES CONCERNANT 101 ACCUSÉS – SUR 161

Depuis la tenue de sa toute première audience, le 8 novembre 1994 (dessaisissement dans l'affaire Tadić), le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 101 d'entre elles : cinq ont été acquittées, 48 condamnées (huit sont en attente de transfert, 23 ont été transférées, 16 ont purgé leur peine, un condamné est décédé en cours d'exécution de peine), et 12 ont vu leur affaire renvoyée devant une cour de l'ex-Yougoslavie ; par ailleurs, 36 affaires ont été proclamées terminées à la suite soit du retrait de l'acte d'accusation soit du décès de l'accusé (avant ou après le transfert au Tribunal).

Les procédures en cours concernent 60 accusés : 12 sont devant la Chambre d'appel, 24 sont en procès devant une Chambre de Première Instance, 18 sont en phase préliminaire du procès et six sont toujours en fuite.

Parmi les accusés en appel, on compte Sefer Halilović, Fatmir Limaj et Isak Musliu (qui ont été acquittés et remis en liberté, mais le Procureur a interjeté appel de ces jugements) ainsi que Amir Kubura et Naser Orić : ces deux accusés ont été condamnés et remis en liberté, anticipée (Kubura) ou non (Orić), mais le Bureau du Procureur a fait appel des jugements de première instance.

Le TPIY en bref est une publication du Greffe, préparée et publiée par la Section PTV.
Greffier : Hans Holthuis. Chef PTV : Christian Chartier
Assistants : Isabelle Lambert, Gea van der Werf

Questions et commentaires :

Christian Chartier, Editeur : +31.70.512.52.40, chartier.icty@un.org
Denise Gustin-Gardella, Editrice-adjointe : +31.70.512.53.49, gustin.icty@un.org

Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie, Churchillplein 1, 2517 JW The Hague, The Netherlands
www.un.org/icty

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.
